



**PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE ROQUEMAURE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020, tenue à 20h00, à huis clos (Covid-19) à la salle du Marais de la municipalité de Roquemaure.

Étaient présents sur place : M. le maire Léo Plourde, messieurs Marcel Mainville, Fernand Landry, Réjean Lévesque et Rodrigue Morneau, conseillers. Mme Marie-Ève Grand, conseillère était présente via Zoom.

Était absente, Mme Chantal Mainville.

Était également présente, Mme Marie-Ève Isabelle, directrice générale par intérim.

Résolution 2020-12-246

ATTENDU QUE la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence faite aux femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

EN CONSEQUENCE il est proposé par M. Marcel Mainville appuyé par M. Rodrigue Morneau et résolu de proclamer Roquemaure municipalité alliée contre la violence conjugale.

Copie certifiée conforme

Ce neuvième jour de décembre deux mille vingt.

Marie-Ève Isabelle
Directrice générale par intérim

**Veuillez noter qu'au moment de l'envoi de la présente résolution, la version finale du procès-verbal n'a pas encore été adoptée par le conseil municipal. Des corrections et/ ou précisions pourraient y être apportées.*